



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Encadrement de l'usage des drones

Question écrite n° 6611

Texte de la question

M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les préoccupations exprimées par les télépilotes de drone, diplômés en France face à l'évolution de la réglementation encadrant l'usage des drones en zone urbaine. Alors que le règlement européen (UE) 2019/947 autorise de telles opérations, les professionnels français sont soumis, via l'arrêté « espace » du 3 décembre 2020, à des restrictions bien plus rigoureuses que celles imposées à leurs homologues européens. À compter du 1er janvier 2026, les télépilotes déjà en activité devront obtenir de nouvelles certifications et s'équiper de drones plus lourds et onéreux pour continuer à exercer. Ces exigences, inexistantes dans la plupart des autres pays de l'Union, engendrent des surcoûts importants que beaucoup d'entreprises ne pourront absorber. Les professionnels s'inquiètent des effets de cette réglementation, qui favoriserait l'usage de drones de plus de 4 kg, plus encombrants dans l'espace public, au détriment d'appareils plus légers largement utilisés aujourd'hui. Ils soulignent également l'absurdité écologique qu'il y aurait à devoir se séparer de matériels encore parfaitement fonctionnels. Ils demandent donc une révision de l'arrêté afin de préserver la sécurité publique tout en leur permettant de continuer à travailler avec leurs équipements actuels, sans être contraints à des investissements qu'ils estiment excessifs, ni pénalisés par une réglementation qu'ils jugent inadaptée. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces inquiétudes et assurer l'encadrement de l'usage de ces outils.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Leseul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6611

Rubrique : Nouvelles technologies

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2025](#), page 3357